

Utilisation du logotype de la Ville de Bernay

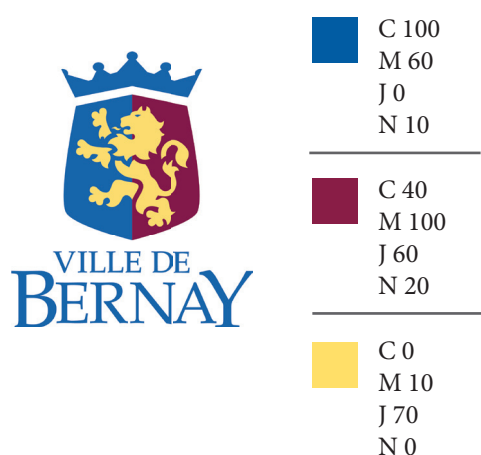
Le logotype de la Ville de Bernay est la propriété de la Ville de Bernay, néanmoins son utilisation est possible par les partenaires ou encore les associations, mais doit respecter les règles énoncées dans ce document.

**TOUT DOCUMENT DE COMMUNICATION PORTANT LE LOGO DE LA VILLE DE BERNAY
DOIT ÊTRE SOUMIS AU SERVICE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BERNAY
POUR AVIS AVANT ÉDITION**

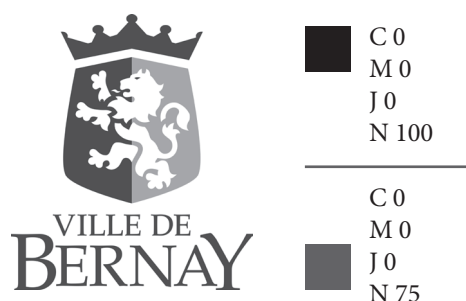
Définition

Les indications suivantes doivent être respectées dans le cadre de l'utilisation du logotype de la Ville de Bernay

En quadrichromie



En noir et blanc



Les **couleurs du logotype doivent être respectées**, le logotype ne doit jamais être encadré ni redessiné. Il doit toujours être accompagné de la mention « Ville de Bernay » qui fait partie intégrante de son identité.

Taille

Le logo ne doit pas être surdimensionné ou sous-dimensionné, **une taille minimum doit être respectée** :

Pour les documents A3 ou A4 : **3 cm de large et 3.5 cm de haut**

Pour les documents de taille inférieure : **2.2 cm de large et 2.5 cm de haut**

Il ne doit jamais être utilisé dans une taille plus petite et son homothétie (ses proportions) doit également être respectée.

Emplacement

La Ville de Bernay est partenaire de vos événements, animations, opérations... le logotype doit être placé **en bas à gauche ou à droite.**

Afin que la Ville de Bernay relaie vos actions sur son site internet, ses réseaux sociaux et panneaux d'informations, merci d'adresser par mail au service communication, l'affiche en format PDF ou JPEG ainsi que l'ensemble des informations pratiques (date, heure, lieu, programme, intervenants, contact...)